

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260402-MA-10-2026-015B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 0

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

Délibération : MA-10-2026-015

L'an deux mil vingt six, le deux avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Gary BEUTIN, Mme Marine VIGNAUD, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX, Mme Axelle BRANCOURT, M. Marc PAJON.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Marine VIGNAUD.

**OBJET : Indemnité Maire**

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions relatives au calcul de l'indemnité de fonction du Maire.

**INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES**

**(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)**

*Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales*

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Conformément à l'article L2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales, l'indemnité de fonction du Maire sera fixée à 28.1% de l'indice brut 1027.

Ces indemnités seront réajustées automatiquement lors de toutes les variations qui interviendront et ceci pendant toute la durée du mandat.

Elles seront versées mensuellement aux élus et prendront effet à compter du 23/03/2026.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de et publication par voie  
d'affichage le 03/04/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Francis DEVEIX



Tableau annexe à la délibération N°

relative au régime indemnitaire des élus

Nom de l' élu	Prénom	Maire	Indemnité brute
DEVEIX	FRANCIS	Maire	28.1 % de l'indice 1027 soit 1155.06 € brut par mois
MERCIER	ARISTIDE	1ère Adjoint	10.89 % de l'indice 1027 soit 447.64 € brut par mois
LAQUIEZE	EMELINE	2ème Adjointe	10.89 % de l'indice 1027 soit 447.64 € brut par mois

VU le Maire, Francis DEVEIX  
Le 03/04/2026



*Francis Deveix*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260402-MA-10-2026-015B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260402-MA-10-2026-016B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 0

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

Délibération : MA-10-2026-016

L'an **deux mil vingt six, le deux avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Gary BEUTIN, Mme Marine VIGNAUD, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX, Mme Axelle BRANCOURT, M. Marc PAJON.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Marine VIGNAUD.

**OBJET : Indemnité Adjoint**

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions relatives au calcul de l'indemnité de fonction des Adjoint.

**INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE**

**(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)**

**Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT**

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Conformément à l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales, l'indemnité de fonction pour chacun des Adjointes sera fixée à 10.89 % de l'indice brut 1027.

Ces indemnités seront réajustées automatiquement lors de toutes les variations qui interviendront et ceci pendant toute la durée du mandat.

Elles seront versées mensuellement aux élus et prendront effet à compter du 23/03/2026.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de et publication par voie  
d'affichage le 03/04/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Francis DEVEIX



Tableau annexe à la délibération N°

relative au régime indemnitaire des élus

Nom de l'élu	Prénom	Maire	Indemnité brute
DEVEIX	FRANCIS	Maire	28.1 % de l'indice 1027 soit 1155.06 € brut par mois
MERCIER	ARISTIDE	1ère Adjoint	10.89 % de l'indice 1027 soit 447.64 € brut par mois
LAQUIEZE	EMELINE	2ème Adjointe	10.89 % de l'indice 1027 soit 447.64 € brut par mois

VU le Maire, Francis DEVEIX  
Le 03/04/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260402-MA-10-2026-016B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260402-ma-10-2026-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 0

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

Délibération : MA-10-2026-017

L'an **deux mil vingt six, le deux avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Gary BEUTIN, Mme Marine VIGNAUD, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX, Mme Axelle BRANCOURT, M. Marc PAJON.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Marine VIGNAUD.

**OBJET : Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire**

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée du mandat :

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire, et pour toute la durée du mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de et publication par voie  
d'affichage le 03/04/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Francis DEVEIX



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260402-MA-10-2026-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 0

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

Délibération : MA-10-2026-018

L'an deux mil vingt six, le deux avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Gary BEUTIN, Mme Marine VIGNAUD, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX, Mme Axelle BRANCOURT, M. Marc PAJON.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Marine VIGNAUD.

**OBJET : Membres du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que, suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution de la Caisse des Ecoles.

Après discussion, les cinq personnes suivantes sont désignées pour siéger à ce Conseil d'Administration :

- DEVEIX Francis
- LAQUIEZE Emeline
- FRAYSSINGE Sylvie
- VIGNAUD Marine
- BEUTIN GARY

Après délibération, le conseil accepte ces nominations à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de et publication par voie  
d'affichage le 03/04/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Francis DEVEIX

